



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 07 MAI 2026 à 18h30

SALLE DES FÊTES – 4 RUE DES CHAMPS BERARDS SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Procès-verbal de séance

Étaient présents (titulaires) (42) : Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Joël COURVEAULLE, Laurence DELAPORTE, Stéphane BERTIN, Aurélien LAUNAY, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Philippe JARRY, Franck JANSONNIE, Alexia JOURDIN, Claude BAUGEY, Cécile BORY, Jérôme VRILOR, Mireille FAGUET-TORCHON, Heinrich LANGERON, Stéphanie JACQUET, Frédéric FLAUX, Laurence BLASCO, Fabien CHAUSSÉ, Antoine MANET, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Emmanuel LAGRANGE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Bruno CANTELE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Dany MACHADO, Fabrice CHOLLET, Marie-Christine VERDIER, Sylvain APERT, Florence CLAVIER, Aurélie CHABENAT, Guillaume OBRY, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Étaient présents (suppléants) (2) :

Marie-Agnès GARNIER suppléante de Jérôme DUPUY
Jean-Luc GITTON suppléant de Jean-Noël GUILLAUMIN

Absents excusés (7) :

Laure GALLOIS a donné pouvoir à Philippe JARRY
Jean-Loup VAN DER BEKEN a donné pouvoir à Cécile BORY
Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Bruno CANTELE
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON
Marie CALURAUD, Nathalie THOMASSIN PICOT, Laëtitia PERRIER

Bruno SIRAVO départ à 19h30 après le vote du point 28 a donné pouvoir à Sylvia FAUCARD

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE

1. Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Centre Cher – Programmation LEADER 2023-2027 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
2. Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Désignation des représentants
3. Agence Régionale Climat Energie Centre-Val de Loire (AREC CVL) : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration
4. Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
5. AMORCE – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
6. Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) – Désignation d'un représentant
7. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Comité Local pour l'Emploi du bassin de Bourges
8. Désignation des représentants auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Cher
9. Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE) : Elections des délégués titulaires et suppléants du Conseil Communautaire
10. Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Yèvre (SIVY) : Elections des délégués titulaires et suppléants du Conseil Communautaire
11. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Vignoux sur Barangeon : Elections des délégués titulaires et suppléants du Conseil Communautaire
12. Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Val de Loire Pays Fort (SMAEPVLPF) : Elections des délégués titulaires et suppléants du Conseil Communautaire
13. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Azy-Etréchy : Elections des délégués titulaires et suppléants du Conseil Communautaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

14. ZA des Aix d'Angillon – Acquisition d'un terrain auprès de la commune des Aix d'Angillon
15. ZA des Aix d'Angillon – Cession d'un terrain auprès de la SCI de la Gare
16. ZA des Aix d'Angillon – Acquisition d'une voirie auprès de la Société Civile Immobilière Lamanet
17. Attribution des aides aux entreprises – SARL RED MOTORCYCLES
18. Avenant n°1 au bail commercial à intervenir avec la Société GENIALIS – Reduction de surface et révision du loyer
19. ZAC de Bois Blanc – Approbation de cession de terrain

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITES

20. Approbation de la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Appel à projet – Investissement 2026
21. Approbation des tarifs du mini camps proposé pour les jeunes des espaces jeunes
22. Approbation de la fixation des tarifs de la semaine Sport Eté Ados 2026
23. Approbation de la fixation du tarif séjour été 2026 des espaces jeunes
24. Approbation de la fixation des tarifs pour les camps d'été 2026
25. Attribution d'un marché à procédure adaptée de service relatif au transport de personnes en car

ENVIRONNEMENT

26. Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de bricolage et jardin – Catégorie Thermique (REP ABJ TH) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'éco-organisme ECOLOGIC
27. Approbation du contrat type de contribution aux coûts d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets de lingettes et d'information sur la disponibilité de produits alternatifs réemployables passé entre la Communauté de Communes et l'éco-organisme CITEO

ANIMATION DU TERRITOIRE

28. Approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 aux associations culturelles
29. Approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 aux écoles de musique situées sur le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
30. Centre Céramique – Approbation de la mise en place d'une braderie des publications anciennes en stock

URBANISME

31. Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher (CAUE 18) – Approbation du renouvellement de l'adhésion
32. Approbation de l'adhésion des Communautés de Communes du Bonnevalais et Chabris-Pays de Bazelle à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France
33. Approbation de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mehun-sur-Yèvre
34. Avis du Conseil Communautaire sur un projet d'installation d'un parc agrivoltaïque au sol en co-activité avec une production fourragère sur la commune de Brécly au titre de l'évaluation environnementale

RESSOURCES HUMAINES

35. Modification du tableau des effectifs

*_*_*_*

Secrétaire de séance : Denis COQUERY

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 avril 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Approbation des décisions prises par le Président avec la délégation du mandat précédent (2021-2026)

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge

- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
01/04/26	CD	Trail - Partenariat - Tee-shirts, tote bag, gourdes	RUNNING EXPERT	5 103,33 €
07/04/26	CD	Eau potable - Branchement sur la commune de St Martin d'Auxigny	SAUR	1 100,04 €
07/04/26	CD	Assainissement - Branchement sur la commune de St Eloy de Gy	SAUR	4 328,17 €
08/04/26	CD	Passerelles des arts - 1er trimestre 2026	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER	8 000,00 €

- Approbation des décisions prises par le Président avec la délégation du mandat actuel (2026-2032)

Par délibération n° 090426-49 du 09 avril 2026, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 59 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions ou contrat de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention et l'établissement du plan de financement auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
13/04/26	CD	Culture - Résidence Compagnie Sept Epées - Hébergement du 06 au 12 avril 2026	LE PRESBYTERE	1 678,01 €
14/04/26	CD	Culture - Résidence Compagnie Sept Epées - Traiteur	BOUCHERIE HENRI IV	1 265,85 €
13/04/26	CD	Assemblées - Prestation de vote électronique conseil communautaire du 09 avril 2026	I-INTERACTION	1 900,00 €
15/04/26	CD	Travaux aire de covoiturage - Démolition du terre plein béton et fourniture et mise en œuvre d'enrobé à froid	BRANGER TRAVAUX PUBLICS	1 350,00 €
13/04/26	CD	Centre Céramique - Résidence 1er trimestre 2026	ROCHETTE ANNE	1 000,00 €
17/04/26	CD	Centre Céramique - Résidence 1er trimestre 2026	DERELY OPHELIA	1 000,00 €
21/04/26	CD	Assainissement - Curage puis passage caméra pour vérification réseau eaux usées et réseau eaux pluviales - Crèche située à Allouis	SOA VEOLIA	9 003,65 €

21/04/26	CD	Assainissement - Renouvellement du débitmètre de la station d'épuration de Pigny	SAUR	1 312,43 €
14/04/26	CD	Centre Céramique - Achat de livres	ATELIERS D'ART DE FRANCE EDITIONS	1 641,68 €
22/04/26	CD	Assainissement - Vidange lagune de Saint Eloy de Gy - intervention des 31 mars et 07 avril 2026	BG VIDANGE ASSAINISSEMENT 18	1 200,00 €
21/04/26	CD	Décision n°2026-06 : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Usager de la commune d'Allogny	3 249,00 €
24/04/26	CD	Achat de bacs et couvercles ordures ménagères et emballages ménagers et assimilés	ESE France	3 966,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les décisions du Président

ADMINISTRATION GENERALE

1. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR) CENTRE CHER – PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry souhaite être représentée au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Centre-Cher pour la programmation LEADER 2023-2027.

Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein de ce comité.

Se présentent :

en tant que délégué titulaire : Denis COQUERY

en tant que délégué suppléant : Sylvain APERT

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Centre-Cher pour la programmation LEADER 2023-2027

en tant que délégué titulaire : Denis COQUERY

en tant que délégué suppléant : Sylvain APERT

Les délégués sont élus à l'unanimité par le conseil communautaire

2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur.

Seuils 2026 :

- *Marchés de fournitures et services :* 216 000 € HT
- *Marchés de travaux et contrats de concession :* 5 404 000 € HT

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Elle donne également son avis sur les modifications d'un marché à procédure formalisée entraînant une augmentation de plus de 5% de son montant.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, président de ladite commission, cette dernière est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Communautaire par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il convient donc de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a lieu à bulletins secrets, sauf à ce que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Se présente la liste A composée de :

Titulaires : Patrick PARFAIT – Thierry COSSON - François ANDRADE – Franck JANSONNIE – Heinrich LANGERON
Suppléants : Bruno SIRAVO – Cécile BORY – Joël COURVEAULLE – Laurence BLASCO – Antoine MANET

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer pour un vote à main levée pour la désignation des représentants
- de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
 - en tant que délégués titulaires : Patrick PARFAIT – Thierry COSSON - François ANDRADE – Franck JANSONNIE – Heinrich LANGERON
 - en tant que délégués suppléants : Bruno SIRAVO – Cécile BORY – Joël COURVEAULLE – Laurence BLASCO – Antoine MANET

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à l'unanimité par le conseil communautaire

3. AGENCE REGIONALE CLIMAT ENERGIE CENTRE-VAL DE LOIRE (AREC CVL) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

L'association Agence Régionale Climat Energie Centre-Val de Loire (AREC CVL) contribue aux politiques climatiques et de transitions énergétique et écologique face aux urgences climatiques, sociales et économiques. Elle participe à la mise en œuvre des stratégies climat-énergie en matière de sobriété et de production d'énergies renouvelables et de récupération.

L'Assemblée Générale se compose de membres titulaires, de 3 personnalités qualifiées et le cas échéant de membres associés.

Ces membres sont répartis en six collèges :

- **Collège 1 : Région (13 représentantes et représentants)**
 - La région Centre-Val de Loire : 9 représentantes/représentants issus du Conseil régionale dont sa Présidente/son Président et la Vice-Présidente/le Vice-Président délégué à la transition écologique et énergétique
 - Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional : 4 représentantes et représentants issus des membres dudit Conseil
- **Collège 2 : Entreprises Publiques Locales, dans le domaine notamment de la rénovation énergétique et des Energies Renouvelables et de Récupération**
- **Collège 3 : Collectivités territoriales et EPCI (*Départements, Métropoles et Communauté d'agglomération, autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, associations des maires*), autorités organisatrices de la distribution d'énergie et autres établissements publics**
- **Collège 4 : Acteurs socio-économiques (*chambres consulaires régionales, CRESS, pôles de compétitivité, clusters, gestionnaires de réseaux, branches professionnelles, organismes interprofessionnels notamment dans le domaine de l'énergie et de la construction EDF...*)**
- **Collège 5 : Associations, Etablissements Publics de Coopération Environnementale et établissements d'enseignement supérieur et de recherche intervenant dans le domaine de la transition énergétique et écologique et de l'observation, dont l'Agence Régionale de la Biodiversité (*acteurs régionaux intervenant pour la promotion de la sobriété, la valorisation des ENRR, sur la biodiversité...*)**
- **Collège 6 : Organisme financiers et d'assurances**

Il convient donc de désigner un représentant de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du conseil d'administration de l'association Agence Régionale Climat Energie Centre-Val de Loire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner Sylvain APERT représentant de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du conseil d'administration de l'association Agence Régionale Climat Energie Centre-Val de Loire

Le délégué est élu à l'unanimité par le conseil communautaire

4. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL (EPFLI) FONCIER CŒUR DE FRANCE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 270122-09 en date du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) « Foncier Cœur de France ».

L'EPFLI est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1

et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPFLI n'est pas un aménageur.

Les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les équipements publics et infrastructures, le renouvellement urbain et la requalification des centres bourgs, la réhabilitation de friches, la préservation des espaces naturels, agricoles et patrimoine bâti.

Considérant que chaque EPCI doit déterminer par délibération ses représentants à l'Assemblée Générale. Le nombre de délégués titulaires est fonction de la population de l'EPCI. Le nombre de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires. Chaque délégué titulaire a un délégué suppléant attitré, désigné en même temps que le délégué titulaire.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Ainsi conformément aux statuts de l'EPFLI, un seul délégué titulaire doit être désigné pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (moins de 30 000 habitants).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner comme membres pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France :

- en tant que délégué titulaire : Fabien CHAUSSE

- en tant que délégué suppléant : Heinrich LANGERON

Les délégués sont élus à l'unanimité par le conseil communautaire

5. AMORCE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner comme membres pour siéger au sein des diverses instances de l'association AMORCE :

en tant que déléguée titulaire : Laurence BLASCO

en tant que déléguée suppléante : Cécile BORY

Les déléguées sont élues à l'unanimité par le conseil communautaire

6. SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'abattoir de Cosne Cours sur Loire, utilisé par 250 éleveurs, est situé à Cosne-Cours-sur-Loire dans la Nièvre (58). Il assure un développement local de la filière viande multi-espèces et permet de préserver le bien-être animal en limitant le transport.

Actuellement la Communauté de Communes Coeur de Loire, la ville de Cosne-Cours-sur-Loire, le Pays Val de Loire Nivernais, l'agglomération de Nevers et la SCIC Cosne abattoir sont engagés dans la démarche de réhabilitation de l'abattoir.

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif a été créée afin que les partenaires privés et les collectivités puissent accompagner l'abattoir dans le portage et permettre une prise de participation à titre public ou privé.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient donc de désigner un représentant de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein de la Société Coopérative d'Intérêt collectif (SCIC) en qualité de représentant permanent lors des assemblées et au conseil d'administration si la collectivité est élue.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner Isabelle LEGERET représentante de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein de la Société Coopérative d'Intérêt collectif (SCIC) en qualité de représentante permanente lors des assemblées et au conseil d'administration si la collectivité est élue

La déléguée est élue à l'unanimité par le conseil communautaire

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI DU BASSIN DE BOURGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du réseau pour l'emploi, en prévoyant notamment la mise en place de comités locaux pour l'emploi.

Ces comités sont notamment chargés :

- d'identifier les enjeux prioritaires des territoires qu'ils recouvrent
- de recenser les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises
- d'élaborer une feuille de route traduisant les priorités, les actions et les indicateurs de suivi

Conformément à la loi précitée, après concertation avec le Président du Conseil départemental et le Président du Conseil régional, le Préfet du Cher a arrêté le périmètre des trois comités locaux pour l'emploi du Cher.

Par ailleurs, le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 précise la composition et le fonctionnement de ces comités, qui associent divers acteurs (réseau pour l'emploi, élus locaux, etc).

Il est complété par l'arrêté n°2025-0210 du 20 février 2025 fixant le nombre de membres et la répartition des voix au sein du comité local pour l'emploi du bassin de Bourges.

Le comité local pour l'emploi du bassin de Bourges est coprésidé par le sous-préfet d'arrondissement et le conseiller régional référent du territoire, disposant chacun d'une voix.

Il comprend également les membres suivants :

- au titre des représentants de l'Etat :
 - o un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations disposant de six voix
 - o un représentant de la direction départementale des territoires disposant de trois voix
 - o un représentant de la direction des services de l'Education Nationale disposant de trois voix.

Soit un total de trois représentants, disposant d'un total de douze voix.

- Au titre des collectivités locales :
 - o deux représentants du Conseil régional disposant au total de trois voix
 - o un représentant du Conseil départemental disposant d'une voix,
 - o un représentant de chacun des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre situés dans le ressort du comité local pour l'emploi (Berry-Loire-Vauvise, Bourges Plus, Fercher, La Septaine, Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Terres du Haut Berry) disposant chacun d'une voix, soit un total de six voix
 - o deux représentants des communes, disposant chacun d'une voix, soit un total de deux voix

Soit un total de onze représentants, disposant d'un total de douze voix.

Il convient donc de nommer pour représenter la Communauté de Communes Terres du Haut Berry un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité local pour l'emploi du bassin de Bourges pour une durée de 3 ans renouvelable.

Se présente en tant que représentant titulaire : Denis COQUERY

Se présente en tant que représentant suppléant : Jérôme VRILOR

Les délégués sont élus à l'unanimité par le conseil communautaire

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU CHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Construction et de l'Habitation notamment l'article L 366-1 relatif à la création d'une association d'information sur le logement (ADIL) ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 20 juin 2022 approuvant la création de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Cher ;

Vu l'arrêté du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 mai 2023 portant agrément de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Cher ;

Vu la délibération n°281124-200 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2024 décidant de l'adhésion à l'association « Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Cher » et adoptant les statuts de l'ADIL du Cher,

Vu la convention entre l'ADIL du Cher et la communauté de communes Terres du Haut Berry signée le 24 décembre 2024,

Vu les statuts de l'association « AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU CHER » approuvés par délibération de l'Assemblée Générale constitutive du 13 décembre 2022,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant aux fins de représentation de la communauté de communes Terres du Haut Berry au sein des instances décisionnelles de l'association « AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU CHER »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner :

- Monsieur Bruno CANTELE en qualité de représentant titulaire
- Monsieur Franck JANSONNIE en qualité de représentant suppléant

pour siéger au sein des instances décisionnelles de l'association « AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU CHER »

Les délégués sont élus à l'unanimité par le conseil communautaire

9. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION SUD-EST DE BOURGES (SMERSE) : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1988 modifié, portant création du syndicat mixte des eaux de la région Sud-Est de Bourges (SMERSE),

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2025-0963 du 10 juillet 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE),

Le syndicat a pour objet :

Compétences obligatoires :

1. Assurer la création d'ouvrages, l'exploitation, la gestion, et tous travaux afférents, des ouvrages et installations de production d'eau potable suivants :
 - le captage de l'île Boyard à Ménétréol-sous-Sancerre
 - le captages de l'île Boyard à Saint Satur
 - Le forage de Briande à Verneuil
 - et des futurs ouvrages créés

2. Assurer la création d'ouvrages, l'exploitation, la gestion, la sécurité de l'approvisionnement, et tous travaux afférents des ouvrages et installations de stockage suivants :
 - Le réservoir semi enterré de l'Orme aux loups à Sancerre
 - Le réservoir de Fougerat est à Bué
 - Les réservoirs de Bois Perrin à Gron
 - La bache du canal à Ménétréol-sous-Sancerre
 - et des futurs ouvrages créés
3. Assurer le transfert de l'eau des installations de production mentionnés au paragraphe 1 vers les ouvrages de stockage mentionnés au paragraphe 2
4. Assurer le transfert de l'eau jusqu'au point de mise en distribution des collectivités adhérentes

Le syndicat peut exercer, pour ses membres qui en feraient la demande expresse, les compétences optionnelles suivantes :

1. Création exploitation, gestion, et sécurité de l'approvisionnement, et tous travaux afférents, des ouvrages de production et de stockage d'eau potable autres que
 - le captage de l'Ile Boyard à Menétréol-sous-Sancerre (BSS001HVFJ)
 - le captages de l'Ile Boyard à Saint Satur (BSS001HVFH)
 - Le forage de Briande à Verneuil (BSS001LTCN)
 - Le réservoir semi enterré de l'Orme aux loups à Sancerre
 - Le réservoir de Fougerat est à Bué
 - Les réservoirs de Bois Perrin à Gron
 - La bache du canal à Ménétréol-sous-Sancerre
2. le service public de la production d'eau potable pour les collectivités adhérentes qui en feraient la demande et lui remettraient à cette fin leurs réseaux et équipements connexes.
3. le service public de la distribution d'eau potable pour les collectivités adhérentes qui en feraient la demande et lui remettraient à cette fin leurs réseaux et équipements connexes.

Considérant que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Neuilly-en Sancerre-Neuvy-Deux-Clochers, les ouvrages de production de ce syndicat ont été mis à la disposition du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est (SMERSE) de Bourges et que la gestion de ces ouvrages par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est (SMERSE) de Bourges relève désormais de la compétence optionnelle n°1,

Considérant la demande du transfert de l'exploitation, la gestion et la sécurité de l'approvisionnement, et tous travaux afférents, du captage des Poteries d'en Haut à Neuvy-Deux-Clochers (BSS003EYWW/X) au titre de la compétence optionnelle n°1,

Considérant qu'en application de l'article L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Communauté de Communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, ainsi qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire au titre de la compétence optionnelle n° 1, dont le vote sera pris en compte lorsque l'ordre du jour portera sur la compétence optionnelle,

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, conformément à l'article L.5711-1 alinéa 5 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer pour un vote à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du SMERSE

- de désigner les représentants comme suit :

- 2 délégués titulaires : Aurélien LAUNAY – Isabelle CROCHET
- 2 délégués suppléants : Lionel MASSELIN – Isabelle LEGERET
- 1 déléguée titulaire au titre de la compétence optionnelle n° 1 : Isabelle MARTIN
- 1 délégué suppléant au titre de la compétence optionnelle n° 1 : Jean-Jacques CAMBIER

Les délégués sont élus à l'unanimité par le conseil communautaire

10. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE D'YEVRE (SIVY) : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY), œuvre dans le domaine des milieux aquatiques, afin d'améliorer la qualité des espaces naturels pour la préservation de la ressource et de la biodiversité de notre territoire, et prévenir des risques d'inondations.

Considérant que la Communauté de Communes a la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI),

Considérant qu'en application de l'article L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Communauté de Communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, conformément à l'article L.5711-1 alinéa 5 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer pour un vote à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du SIVY

- de désigner les représentants comme suit :

Noms proposés par les communes de la communauté de communes

Commune	Titulaires		Suppléants	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Achères				
Allogny	Bruno	SIRAVO	Jean-Luc	GRUNDHEBERT
Allouis	Laurence	DELAPORTE	Joël	COURVEAULE
Aubinges	Frédéric	GROSSO	David	COLLIN
Azy				
Brécly	Gérard	POISSON	Gaëlle	GEDEAS
Fussy	Alain	PHILOREAU	Virginie	BOIN
Henrichemont				

Humbligny	Cécile	BORY	Gersende	SAVEL
La Chapelotte				
Les Aix d'Angillon	Manuel	GERARD	Eddy	PICARD
Menetou Salon	Cécile	FRAISEAU GRIVOT	Elisabeth	NOUAT
Montigny				
Morogues	Quentin	MARTIN	Jean-Luc	GUILLEMINOT
Moulins sur Yèvre	Gérard	RIPARD	Thierry	BOUET
Neuilly en Sancerre				
Neuvy deux Clochers				
Parassy	Nicolas	LEPAIN	Jean-Michel	JACQUET
Pigny	Nathalie	RIOU	Cathia	DUCROCQ
Quantilly	Christophe	RENAUD	Claire	TURPIN
Rians	Isabelle	LELOUP		
Saint Céols				
Saint Eloy de Gy	Gilles	BENOIT	Régis	VAULLERIN
Sainte Solange	Eric	POINTEAU	Grégory	MAISON
Saint Georges sur Moulon	Dany	MACHADO	Pierre-Yves	CHARPENTIER
Saint Martin d'Auxigny	Laurence	PAJON	Marie-Christine	VERDIER
Saint Palais	Nicolas	PERRIGUEY	Guillaume	OBRY
Soulangis			Nathalie	THOMASSIN-PICOT
Vasselay	James	PETITJEAN	Etienne	GANGNERON
Vignoux sous les Aix	Thierry	COSSON	Laurent	PETITHOMME
TOTAL	21		21	

Les délégués sont élus à l'unanimité par le conseil communautaire

11. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) VIGNOUX SUR BARANGEON : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le syndicat intercommunal, constitué entre les communes d'Allogny, Allouis, Saint Laurent, Vignoux-sur-Barangeon et Vouzeron, a pour vocation la réalisation des études et travaux à entreprendre pour l'alimentation en eau potable, dont la distribution d'eau potable sur le territoire du syndicat et éventuellement la vente ou l'importation de l'eau en dehors de son périmètre.

Considérant qu'il a été transféré à la communauté de communes Terres du Haut Berry la compétence eau et assainissement collectif des eaux usées le 1^{er} janvier 2021,

Il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets, pour représenter les communes adhérentes (Allogny, Allouis).

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, conformément à l'article L.5711-1 alinéa 5 du CGCT.

Se présentent, pour représenter la Communauté de Communes au sein du SIAEP Vignoux sur Barangeon :

- En tant que délégués titulaires : Bruno SIRAVO – Laurence DELAPORTE

- En tant que délégués suppléants : Alix PENLOUP - Alain LEULIET

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer pour un vote à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du SIAEP Vignoux sur Barangeon
- de désigner les délégués de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Vignoux sur Barangeon comme suit :
 - en tant que délégués titulaires : Bruno SIRAVO – Laurence DELAPORTE
 - en tant que délégués suppléants : Alix PENLOUP - Alain LEULIET

Les délégués sont élus à l’unanimité par le conseil communautaire

12. SYNDICAT MIXTE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE VAL DE LOIRE PAYS FORT (SMAEPVLFP) : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le syndicat est formé entre les communes d’Assigny, Bannay, Blancafort, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Dampierre-en-Crot, Jars, Le Noyer, Léré, Menetou-Ratel, Sainte Gemme-en-Sancerrois, Santranges, Savigy-en-Sancerre, Subigny, Sury-ès-Bois, Thou, Vailly-sur-Sauldre, Villegenon, Cernoy-en-Berry, Pierrefitte-ès-Bois ET LA Communauté de Communes Terres du Haut Berry en représentation-substitution de la commune de **La Chapelotte**.

Considérant qu’il a été transféré à la communauté de communes Terres du Haut Berry la compétence eau et assainissement collectif des eaux usées le 1^{er} janvier 2021,

Il convient de désigner **2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant** qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets, pour représenter la commune adhérente (La Chapelotte).

L’élection ne peut s’effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil communautaire décide à l’unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, conformément à l’article L.5711-1 alinéa 5 du CGCT.

Se présentent, pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Val de Loire Pays Fort (SMAEPVLFP) :

- En tant que délégués titulaires : Thierry COSSON – Cécile BORY
- En tant que déléguée suppléante : Isabelle CROCHET

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer pour un vote à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Val de Loire Pays Fort (SMAEPVLFP)
- de désigner les délégués de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Val de Loire Pays Fort (SMAEPVLFP) comme suit :
 - en tant que délégués titulaires : Thierry COSSON – Cécile BORY
 - en tant que déléguée suppléante : Isabelle CROCHET

Les délégués sont élus à l’unanimité par le conseil communautaire

13. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) AZY-ETRECHY : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le syndicat est formé entre les 2 communes d'Azy et d'Etréchy,

Considérant qu'il a été transféré à la communauté de communes Terres du Haut Berry la compétence eau et assainissement collectif des eaux usées le 1^{er} janvier 2021,

Il convient de désigner 2 représentants titulaires qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets, dans le cadre de la représentation de substitution de la commune d'Azy.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, conformément à l'article L.5711-1 alinéa 5 du CGCT.

Se présentent, pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Azy-Etréchy :

- En tant que délégués titulaires : Jean-Noël GUILLAUMIN et Marc LEGRAND

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer pour un vote à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Azy-Etréchy
- de désigner les délégués de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Azy-Etréchy comme suit :

en tant que délégués titulaires : Jean-Noël GUILLAUMIN et Marc LEGRAND

Les délégués sont élus à l'unanimité par le conseil communautaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES
--

14. ZA DES AIX D'ANGILLON – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DES AIX D'ANGILLON

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2025 autorisant la vente d'un terrain à la SCI DE LA GARE,

Vu l'acte authentique de vente signé le 7 avril 2026,

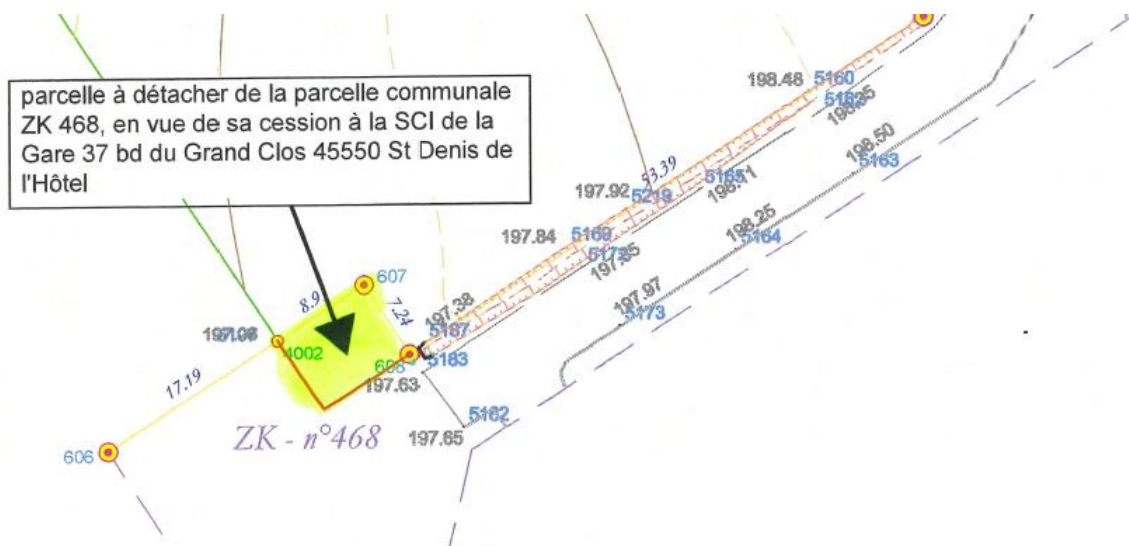
Considérant que, dans le cadre de la vente du terrain cadastré section ZK n°481 situé sur la commune des Aix-d'Angillon, il a été convenu une régularisation foncière complémentaire,

Considérant que l'acte de vente prévoit que la COMMUNE des Aix-d'Angillon cède à la Communauté de communes une parcelle de 64 m² cadastrée section ZK n°485,

Considérant que cette parcelle devra ensuite être revendue à la SCI DE LA GARE,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acquérir la partie classée en zone Ue de la parcelle située aux Aix d'Angillon, 194 allée des Etoiles, cadastrée section ZK n°485, d'une superficie de 64 m², au prix forfaitaire de 10 € HT
- d'autoriser le Président ou le Premier Vice-Président en charge du Développement Economique et des Finances à signer l'acte de vente à intervenir et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal



Antoine MANET demande des précisions sur les tarifs : il s'agit bien d'une vente à 10 euros forfaitaire et la revente à 10 euros le m²

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

15. ZA DES AIX D'ANGILLON – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI DE LA GARE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2025 autorisant la vente d'un terrain à la SCI DE LA GARE,

Vu l'acte authentique de vente signé le 7 avril 2026,

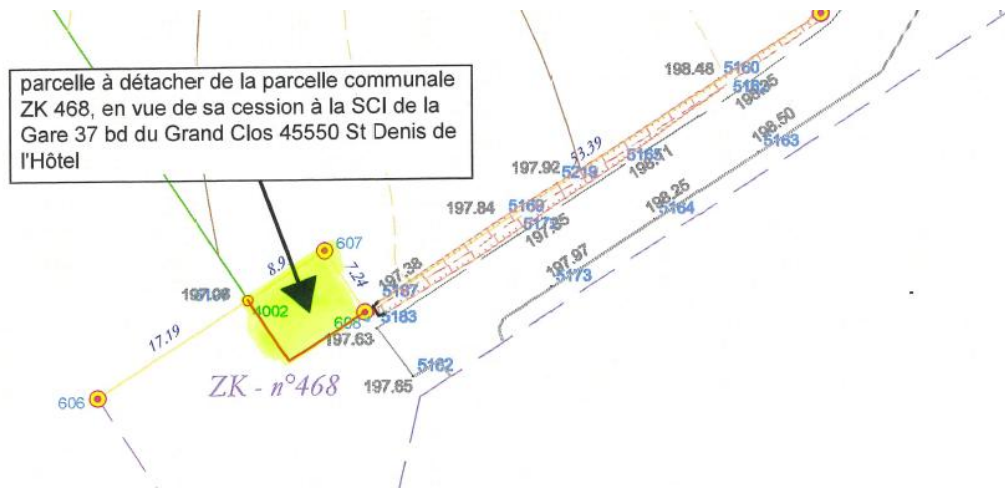
Considérant que, dans le cadre de la vente du terrain cadastré section ZK n°481 situé sur la commune des Aix-d'Angillon, il a été convenu une régularisation foncière complémentaire,

Considérant que l'acte de vente prévoit que la commune des Aix-d'Angillon cède à la Communauté de communes une parcelle de 64 m² cadastrée section ZK n°485

Considérant que cette parcelle devra ensuite être revendue à la SCI DE LA GARE,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de céder la parcelle située aux Aix d'Angillon, 194 allée des Etoiles, cadastrée section ZK n°485, d'une superficie de 64m², à la SCI de la Gare au prix de 10 euros HT le m²
- d'autoriser le Président ou le Premier Vice-Président en charge du Développement Economique et des Finances à signer l'acte de vente à intervenir et tous les actes y afférents
- d'imputer les recettes au budget principal



Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

16. ZA DES AIX D'ANGILLON – ACQUISITION D'UNE VOIRIE AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LAMANET

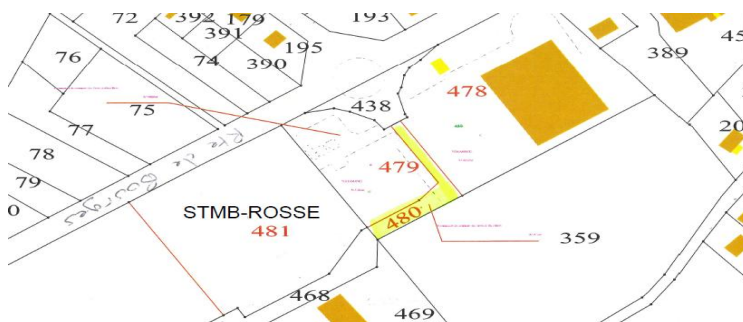
Pour compléter l'aménagement de la zone d'activité des Aix d'Angillon, il convient d'acquérir la voirie cadastrée ZK n°480, appartenant à la Société Civile Immobilière LAMANET.

Cette voirie, d'une superficie de 874 m², est destinée à devenir une voie communautaire nécessaire à la desserte et au développement de la zone économique.

Par mail du 19 mars 2025, Monsieur David DARBARY, Gérant de la SAS ANGIDIS (Carrefour Market) et actionnaire de la SCI LAMANET a accepté de céder, pour la somme de 10 euros, ladite voirie à condition que la communauté de communes prenne en charge les frais de bornage, d'acte notarié et d'aménagement de la voirie (marquage, signalétique, éclairage).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acquérir la partie de voirie nécessaire à la desserte de la ZA des Aix d'Angillon, d'une superficie de 874 m², cadastrée section ZK n°480, au prix forfaitaire de 10 € HT, étant précisé que les frais de bornage, d'acte notarié et d'aménagement de la voirie (marquage, signalétique, éclairage) seront pris en charge par la communauté de communes
- d'autoriser le Président ou le Premier Vice-Président en charge du Développement Economique et des Finances à signer l'acte de vente à intervenir et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal



Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

17. ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES – SARL RED MOTORCYCLES

La Communauté de communes Terres du Haut Berry a mis en place son dispositif d'aides TPE par délibération n° 270423-80 du 27 avril 2023.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable HT.

Ce projet est présenté après instruction des dossiers par Initiative Cher, et après avis favorable du Comité d'agrément d'initiative Cher du 26 mars 2026

- SARL RED MOTORCYCLES (Commune de Saint Eloy de Gy) : M. LEGER Yoan

Monsieur LEGER a créé son entreprise avec sa conjointe en 2018 avec une activité d'entretien et de réparation de motos. Il souhaite se diversifier et devenir concessionnaire pour la marque QJMOTOR. Son local dont il est propriétaire avec la société devient trop étroit pour cette activité supplémentaire et nécessite un agrandissement. Le coût global prévisionnel HT du projet est de 166 846,00 €

Les moyens matériels subventionnables nécessaires à ce projet sont les dépenses d'enseigne, d'éclairage et le mobilier (comptoir accueil) pour un montant de 25 000€ de dépenses éligibles.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer l'attribution à la SARL RED MOTORCYCLES d'une aide de 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

- d'imputer les dépenses au budget développement économique

- **Cédric FISCHER indique qu'il ne comprend pas que les fonds publics soient donnés aux entreprises qui se portent bien. Il pense que ce n'est pas justifié. La société ne publie pas ses comptes donc ne se soumet pas aux obligations légales. Il votera contre.**

- **Franck JANSONNIE demande quels sont les engagements des entreprises vis-à-vis de la communauté de communes.**

- **Denis COQUERY répond que la contrepartie est que les entreprises restent sur le territoire et créent des emplois, ce qui correspond au Développement Economique.**

Le règlement Développement Economique est appliqué en lien avec les aides apportées par la Région Centre Val de Loire.

Il ajoute que les demandes d'aides sont traitées par Initiative Cher, et qu'à cet effet le projet est passé devant un jury.

- **Denis COQUERY précise que l'aide est octroyée pour 3 ans et que si l'entreprise ferme ou quitte le territoire dans ce délai, elle doit rembourser la subvention.**

- **Gilles BENOIT indique que l'entreprise a besoin de place et qu'elle va créer des emplois. La collectivité détient la compétence Développement Economique, il faut qu'elle le montre et qu'elle s'implique.**

Le conseil communautaire adopte la délibération par 47 voix - 1 contre : Cédric FISCHER

18. AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE GENIALIS – REDUCTION DE SURFACE ET REVISION DU LOYER

La Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY est propriétaire d'un ensemble immobilier situé ZA Route d'Achères à HENRICHEMONT (18250), donné à bail commercial à la société GENIALIS.

Un bail commercial a été conclu le 31 mai 2023, prenant effet rétroactivement au 1er avril 2023, pour une durée de neuf années.

Ce bail porte sur un ensemble de locaux d'une surface totale d'environ 958 m², destinés à l'activité de la société GENIALIS.

Dans le cadre de l'évolution de son activité, la société GENIALIS a sollicité la libération partielle des locaux qu'elle occupe.

Après échanges entre les parties, il a été convenu :

- De réduire la surface louée de 269,07 m² ;
- De porter la surface restante louée à 688,93 m² ;
- D'ajuster en conséquence le montant du loyer.

L'avenant n°1 au bail commercial prévoit :

- Une prise d'effet au 1er juin 2026 ;
- Une réduction de la surface louée à 688,93 m² ;
- La restitution au bailleur d'une surface de 269,07 m² ;
- Une fixation du nouveau loyer à 3 500 € HT par mois (soit 42 000 € HT par an), en remplacement du loyer initial de 5 000 € HT mensuels.

Les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Considérant la nécessité d'adapter l'occupation des locaux à l'activité réelle du preneur ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec la société GENIALIS, tel que présenté
- d'autoriser la réduction de la surface louée à 688,93 m² et la restitution de 269,07 m² au profit de la Communauté de Communes
- d'approuver la fixation du nouveau loyer à 3 500 € HT mensuels à compter du 1er juin 2026
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution

- **Franck JANSONNIE demande si l'on peut louer la partie restante.**

- **Le Président répond que toutes les communes peuvent chercher un remplaçant mais que cela doit passer par le service Développement Economique.**

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

19. ZAC DE BOIS BLANC – APPROBATION DE CESSIION DE TERRAIN

Vu la délibération du 25 mai 2023 autorisant la cession de la parcelle cadastrée section D n°711 à la société AUVER'BERRY,

Considérant que la parcelle cadastrée section D n°722A, attenante à ladite parcelle, est nécessaire à la réalisation du projet immobilier porté par la société AUVER'BERRY,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de céder à la société AUVER'BERRY, ou à toute personne morale s'y substituant, la parcelle cadastrée section D n°722A d'une surface de 262m², située sur la ZAC de Bois Blanc pour un montant de 15€ HT/m², soit la somme totale de 3 930 € HT
- d'autoriser le Président à déposer le dossier chez un notaire
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement Économique et aux Finances, à signer l'acte de vente et à réaliser toutes les démarches réglementaires et techniques nécessaires
- d'imputer les recettes liées à cette vente au budget « ZAC BOIS BLANC »



- Denis COQUERY précise que cela va permettre à l'entreprise de construire son bâtiment à 5 m de la route comme le PLUI le prévoit.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITÉS

20. APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – APPEL A PROJET - INVESTISSEMENT 2026

Dans le cadre de son offre globale de service, la Caf du Cher lance pour l'année 2026 sa campagne d'appel à projets visant à développer et à pérenniser l'offre de services aux familles, à réduire les inégalités territoriales et sociales sur le département et à soutenir l'innovation sociale.

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2023- 2027 de la branche famille s'inscrit dans la continuité des précédentes mais porte une attention particulière à faire de ces actions un levier de la transition écologique. Cette offre de services aux familles est un élément déterminant du bien vivre sur les territoires et doit être accessible à l'ensemble des familles et notamment aux plus fragiles d'entre elles.

C'est dans ce cadre, que la collectivité souhaite soumettre aux services de la CAF un projet d'investissement porté par le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et parentalités :

A cet effet, une subvention d'un montant global de 58 713.00 €, soit 80 % des dépenses prévisionnelles HT, est sollicitée auprès de la CAF, répartie de la manière suivante :

PETITE ENFANCE – CRECHE A PETITS PAS			HT	80% CAF HT	20% CDC
Aménagement intérieur	Remplacement portes fenêtres de la crèche A Petits Pas située à Allouis	Menuiseries intérieures	73 392 €	58 713 €	14 679 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter, dans le cadre des appels à projets de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, l'attribution d'une subvention d'investissement, à hauteur de 58 713.00 € pour le projet cité ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention et toutes les pièces y afférentes
- d'imputer la recette au budget principal
- Gilles BENOIT demande si une entreprise de la communauté de communes sera sollicitée conformément à notre compétence Développement Economique.
- Cédric FISCHER indique qu'il faut soutenir les entreprises du territoire.
- Patrick RICHARD souligne que les devis des entreprises du territoire ne sont pas toujours compétitifs.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

21. APPROBATION DES TARIFS DU MINI CAMPS PROPOSÉ POUR LES JEUNES DES ESPACES JEUNES

Dans le cadre des activités proposées par les Espaces Jeunes pour l'été 2026, l'équipe d'animation souhaite proposer un mini camps de 3 jours et 2 nuits, du 7 au 9 juillet 2026 à Lormes (58), pour 16 jeunes âgés de 11 à 15 ans.

Ce séjour s'inscrit en complément du séjour été organisé du 4 au 13 août 2026, pour les jeunes de 14 à 17 ans. Accessible aux plus jeunes (à partir de 11 ans), pour une durée inférieure et un coût moindre, ce séjour permet de compléter l'offre de loisirs et l'accessibilité par tous.

S'appuyant sur les pratiques tarifaires des années précédentes avec le reste à charge réparti par tranche de quotient familial comme pour les autres séjours,

Quotient / reste à charge (hors transport et salaires)	Territoire CDC *	Hors CDC
QF ≤ 400	40%	60%
401 ≤ QF ≤ 699	50%	75%
700 ≤ QF ≤ 1155	60%	90%
1156 ≤ QF ≤ 1499	75%	95%
QF ≥ 1500	90%	100%

**familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

Considérant que le coût de ce mini séjour en 2026 (moins les frais de transports et les salaires animateurs) **revient à 67 € / jeune,**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs de ce mini séjour été 2026 des espaces jeunes comme suit :

Mini Séjour Espaces Jeunes juillet 2026	Territoire CDC *	Hors CDC
QF ≤ 400	27.00 €	41.00 €
401 ≤ QF ≤ 699	34.00 €	51.00 €
700 ≤ QF ≤ 1155	41.00 €	61.00 €
1156 ≤ QF ≤ 1499	51.00 €	64.00 €
QF ≥ 1500	61.00 €	67.00 €

**familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- d'imputer les recettes au budget principal

- Florence CLAVIER trouve dommage que les tarifs soient adoptés aujourd'hui alors que les inscriptions sont déjà en cours.

- Isabelle LEGERET indique que sur les dossiers d'inscription, il est noté « sous réserve de l'adoption des tarifs en conseil communautaire ».

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

22. APPROBATION DE LA FIXATION DES TARIFS DE LA SEMAINE SPORT ÉTÉ ADOS 2026

Action portée par les espaces jeunes, il est proposé le renouvellement cette année de cette semaine sportive au Gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny et ses environs.

Le séjour se déroulera du lundi 27 juillet au vendredi 31 juillet 2026, pour 16 jeunes de 12 à 17 ans, avec des thématiques sportives autour du « SEA coule » (baignade, canoé, course d'orientation, paddle, veillée, multisports...) pour un coût de 136 € par jeune (coût 2025 : 137 €).

S'appuyant sur les pratiques tarifaires des années précédentes avec le reste à charge réparti par tranche de quotient comme pour les séjours,

Quotient / reste à charge (hors transport et salaires)	Territoire CDC *	Hors CDC
QF ≤ 400	40%	60%
401 ≤ QF ≤ 699	50%	75%
700 ≤ QF ≤ 1155	60%	90%
1156 ≤ QF ≤ 1499	75%	95%
QF ≥ 1500	90%	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs de la semaine Sport Été Ados 2026, comme suit :

SEA 2026 (136 €)	Territoire CDC *		Hors CDC	
	Semaine	Journée**	Semaine	Journée**
QF ≤ 400	55.00 €	11.00 €	82.00 €	16.40 €
401 ≤ QF ≤ 699	68.00 €	13.60 €	102.00 €	20.40 €
700 ≤ QF ≤ 1155	82.00 €	16.40 €	123.00 €	24.60 €
1156 ≤ QF ≤ 1499	102.00 €	20.40 €	130.00 €	26.00 €
QF ≥ 1500	123.00 €	24.60 €	136.00 €	27.20 €

**familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

***tarif à la journée applicable uniquement en cas d'absence avec présentation d'un justificatif médical*

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- d'imputer les recettes au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

23. APPROBATION DE LA FIXATION DU TARIF SEJOUR ÉTÉ 2026 DES ESPACES JEUNES

L'Espace Jeunes situé à St Martin d'Auxigny et l'Espace Jeunes situé à Henrichemont organisent depuis l'été 2022 un séjour d'été en commun. Devant le succès rencontré, il est proposé de renouveler ce séjour pour les 3 structures. Ainsi 20 jeunes, âgés de 14 à 17 ans, issus de l'ensemble du territoire, accompagnés de 4 animateurs partiront en Haute Savoie, à LA CLUSAZ (74) du mardi 4 août au jeudi 13 août 2026.

Ce séjour aura pour objectifs de mettre en place des actions citoyennes, de favoriser l'autonomie, l'esprit collectif, la mixité et le vivre ensemble, et découvrir la région d'un point de vue culturel et sportif.

S'appuyant sur les pratiques tarifaires des années précédentes avec le reste à charge réparti par tranche de quotient comme pour les séjours,

Quotient / reste à charge (hors transport et salaires)	Territoire CDC *	Hors CDC
QF ≤ 400	40%	60%
401 ≤ QF ≤ 699	50%	75%
700 ≤ QF ≤ 1155	60%	90%
1156 ≤ QF ≤ 1499	75%	95%
QF ≥ 1500	90%	100%

**familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

Considérant que le coût du séjour en 2026 (moins les frais de transports et les salaires animateurs) **revient à 417 € / jeune** (413 € en 2025),

Considérant la convention avec l'association La Jeunesse au Plein Air, qui accorde une subvention de 500 €,

Considérant que le montant de cette subvention doit profiter à l'ensemble des jeunes participants,

Il conviendrait, de réduire de 25 € le coût du séjour (500 € / 20 jeunes = 25.00 €), ramenant le prix de revient maximum à 392 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs du séjour été 2026 des espaces jeunes comme suit :

Séjour Espaces Jeunes été 2026	Territoire CDC *	Hors CDC
QF ≤ 400	157.00 €	235.00 €
401 ≤ QF ≤ 699	196.00 €	294.00 €
700 ≤ QF ≤ 1155	235.00 €	352.00 €
1156 ≤ QF ≤ 1499	294.00€	372.00 €
QF ≥ 1500	352.00 €	392.00 €

**familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- d'imputer les recettes au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

24. APPROBATION DE LA FIXATION DES TARIFS POUR LES CAMPS D'ETE 2026

Suite aux succès rencontrés depuis 2017, il est proposé de renouveler les mini camps organisés l'été en parallèle des accueils de loisirs, notamment en maintenant le nombre de séjours, diversifiant ainsi l'offre de service aux familles.

L'organisation a été pensée à la fois en raison du calendrier scolaire et à la fois en adaptant les tranches d'âges (quatre camps 7-10 ans et un camp 11-15 ans identique à 2025),

Afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes, le tout en s'appuyant sur les pratiques tarifaires des années précédentes :

Quotient / reste à charge (hors transport et salaires)	Territoire CDC *	Hors CDC
QF ≤ 400	40%	60%
401 ≤ QF ≤ 699	50%	75%
700 ≤ QF ≤ 1155	60%	90%
1156 ≤ QF ≤ 1499	75%	95%
QF ≥ 1500	90%	100%

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs 2026 suivants :

Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
Du 7 juillet au 9 juillet 2026 (3J-2N)	101 €	QF ≤ 400 = 40 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 51 €	QF ≤ 400 = 61 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 76 €

BRACIEUX (41) Camping HUTTOPIA 7-10 ans		700 ≤ QF ≤ 1155 = 61 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 76 € QF ≥ 1500 = 91 €	700 ≤ QF ≤ 1155 = 91 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 96 € QF ≥ 1500 = 101 €
Séjour de vacances	Coût / enfant (48 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
Du 20 juillet au 24 juillet 2026 (5J-4N) ILE DE NOIRMOUTIER (85) Centre Le Fief du Moulin 11-15 ans	277 €	QF ≤ 400 = 111 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 139 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 167 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 208 € QF ≥ 1500 = 250 €	QF ≤ 400 = 167 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 208 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 250 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 264 € QF ≥ 1500 = 277 €
Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
Du 15 juillet au 17 juillet 2026 (3J-2N) BLOIS (41) ETHIC ETAPE VAL DE LOIRE 7-10 ans	167 €	QF ≤ 400 = 67 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 84 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 100 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 125 € QF ≥ 1500 = 150 €	QF ≤ 400 = 100 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 125 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 150 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 159 € QF ≥ 1500 = 167 €
Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
Du 21 juillet au 23 juillet 2026 (3J-2N) TREIGNY-PERREUSE-Ste- COLOMBE (89) AUBERGE DE TREIGNY 7-10 ans	132 €	QF ≤ 400 = 53 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 66 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 79 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 99 € QF ≥ 1500 = 119 €	QF ≤ 400 = 79 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 99 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 119 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 125 € QF ≥ 1500 = 132 €
Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
Du 28 juillet au 30 juillet 2026 (3J-2N) SAINT SATUR (18) CAMPING LES PORTES DE SANCERRE 7-10 ans	141 €	QF ≤ 400 = 56 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 71 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 85 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 106 € QF ≥ 1500 = 127 €	QF ≤ 400 = 85 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 106 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 127 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 134 € QF ≥ 1500 = 141 €

**tarifs CDC : familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer les recettes au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

25. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AU TRANSPORT DE PERSONNES EN CAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2123-1 et R2131-12,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de transport de personnes en car, la Communauté de Communes a décidé de lancer une consultation le 12 mars 2026 pour une remise des offres le 13 avril 2026 à 12h00.

1 entreprise a retiré le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation.

1 offre jugée conforme a été reçue, elle est proposée par la société STI CENTRE

Le marché comporte 2 lots :

Lot n°1 : Transport Ecole/Gymnase Cathy Melain à Saint-Martin

Lot n°2 : Transport pendant le temps extrascolaire (Mercredis, Petites Vacances et Grandes Vacances)

L'analyse des offres est présentée comme suit :

LOT 1 - TRANSPORT PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE (ECOLES CDC VERS GYMNASSE CATHY MELAIN A SAINT-MARTIN)											
N° du pli	Nom entreprise	Critère Prix		Note totale critère Prix sur 50 points	Critères Techniques			Note totale critères techniques sur 45 points	Critère environnemental 5 points	Note globale sur 100 points	Classement
		Prix d'une vacation en € HT	Prix total du lot n°1 sur 36 mois		Capacité de remplacement en moyens humain et matériels sur 25 points	L'année de mise en service des véhicules sur 10 points	L'exigence d'une feuille de route détaillée (horaires, itinéraires) et connue des chauffeurs sur 10 points				
1	STI CENTRE	165 €	47 025 €	50	10/25	2,1/10	4/10	16,1	5	71,1	1

LOT 2 - TRANSPORT PENDANT LE TEMPS EXTRASCOLAIRE (MERCREDIS, PETITES / GRANDES VACANCES)										
Nom entreprise	Critère Prix		Note totale critère Prix sur 50 points	Critères Techniques			Note totale critères Techniques sur 45 points	Critère environnemental 5 points	Note globale sur 100 points	Classement
	Prix d'une vacation en € HT (mercredis, petites et grandes vacances tarifs identiques selon les km parcourus)	Prix total du lot n°2 sur 36 mois		Capacité de remplacement en moyens humain et matériels sur 25 points	L'année de mise en service des véhicules sur 10 points	L'exigence d'une feuille de route détaillée (horaires, itinéraires) et connue des chauffeurs sur 10 points				
STI CENTRE	Vacation de 0 à 49 km : 328,00 € HT Vacation de 50 à 99 km : 557,00 € HT Vacation de 100 km à 249 km : 1 100,00 € HT Vacation de 250 km et + : 3 072,00 € HT	143 433 €	50	10/25	2,1/10	4/10	16,1	5	71,1	1

Le montant total pour les lots 1 et 2 est de 190 458 € HT maximum sur 36 mois, soit un montant de 209 503,80 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif au marché de transport de personnes en car – lot n°1 – transport pendant le temps scolaire (écoles vers gymnase Cathy Melain à Saint-Martin) à l'entreprise STI CENTRE pour un montant maximum sur 36 mois de 47 025,00 € HT (dont un maximum de 15 675 € HT par an) soit 51 727,50 € TTC

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif au marché de transport de personnes en car – lot n°2 – transport pendant le temps extrascolaire (Mercredis, Petites et Grandes Vacances) à l'entreprise STI CENTRE pour un montant maximum sur 36 mois de 143 433,00 € HT (dont un maximum de 47 811 € HT par an) soit 157 776,30 € TTC

- d'autoriser le président à signer lesdits marchés et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

26. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN – CATEGORIE THERMIQUE (REP ABJ TH) PASSÉE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC

Vu la délibération n° 300323-49 du conseil communautaire du 30 mars 2023 approuvant la convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de bricolage et jardin-catégorie thermique (REP ABJ TH) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'éco-organisme ECOLOGIC,

Vu l'avenant ci-annexé qui a pour objet de modifier l'annexe 3 « BAREME-période d'agrément 2022-2027 » par l'annexe 3 « BAREME- période d'agrément 2022-2027_ révision 2026 » définissant les modalités de soutiens financiers versés par l'éco-organisme ECOLOGIC à la Communauté de communes Terres du Haut Berry,

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC propose les soutiens suivants :

- Un forfait fixe au démarrage de la filière, d'un montant de 600 € HT par déchèterie pour la période d'agrément 2022-2027 (*sans changement par rapport au contrat initial*)
- Un forfait fixe d'un montant de 100 € HT/ an et par déchèterie à compter de la deuxième année de mise en place d'une zone ABJ TH au lieu de 100 € HT par agrément
- Un soutien variable de 50 € HT/ tonne / an si la quantité de déchets ABJ TH enlevée est supérieure à 4 tonnes sur la déchèterie
- Un forfait de soutien pour la mise en place d'une zone réemploi de 100 € HT/an par zone de réemploi permanente sur la déchèterie concernée ou de 50 € HT/an par zone éphémère
- Une compensation financière au titre de la communication d'un montant de 500 € HT/an/collectivité de moins de 50 000 habitants au lieu de 600€ HT par agrément

Considérant que les dispositions du présent avenant s'appliquent rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (REP ABJ TH), passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'éco-organisme ECOLOGIC, prenant effet le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027

- d'autoriser le Président à signer électroniquement ledit avenant n° 1 et les actes y afférents

- d'imputer les recettes correspondantes au budget Ordures Ménagères

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

27. APPROBATION DU CONTRAT TYPE DE CONTRIBUTION AUX COÛTS D' ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION DES DECHETS DE LINGETTES ET D' INFORMATION SUR LA DISPONIBILITE DE PRODUITS ALTERNATIFS REEMPLOYABLES PASSÉ ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L' ECO-ORGANISME CITEO

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l' Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65,

Vu l' arrêté du 20 décembre 2024 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles sanitaires à usage unique mentionnés,

Considérant que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry est engagée dans la réduction des déchets ainsi que dans la lutte des déchets abandonnés,

Considérant que le geste d' élimination inappropriée des déchets lingettes le plus récurrent étant leur abandon dans les toilettes, la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) TSUU (Textile Sanitaire à Usage Unique) se concentre notamment sur la contribution aux coûts de sensibilisation des populations à la prévention des lingettes jetables et à l' existence des produits alternatifs réemployables,

Considérant que l' Eco-organisme CITEO, agréé, par arrêté interministériel, propose un contrat type permettant le versement de soutien d' un montant de 0.15 € par habitant et par an pour la sensibilisation et la communication liées à la prévention des lingettes jetables et à l' existence des produits alternatifs réemployables,

Considérant que la collectivité met en place et développe, sur tout son territoire, la collecte sélective et le tri des déchets d' emballages ménagers en vue de leur recyclage,

Considérant que le présent contrat a pour objet de définir les relations entre l' Eco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la REP TSUU, conformément à l' article 4.2 du Cahier des charge,

Considérant que le contrat détermine les conditions selon lesquelles l' Eco-organisme contribue aux coûts des actions de communication et de sensibilisation mises en œuvre par la Collectivité dans ce domaine,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d' approuver le contrat type de soutien à la communication et à la sensibilisation lié à la prévention des lingettes jetables et à l' existence des produits alternatifs réemployables, passé entre l' Eco-organisme CITEO et la communauté de communes Terres du Haut Berry, prenant effet le premier jour du mois suivant sa signature, prenant fin le 30 juin de l' année N+1 et pouvant être reconduit tacitement par période d' un an
- d' autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat et les actes y afférents
- d' imputer les recettes au budget Ordures Ménagères

Le conseil communautaire adopte la délibération par 47 voix – 1 abstention : Cédric FISCHER

ANIMATION DU TERRITOIRE

28. APPROBATION DE L' ATTRIBUTION D' UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Deux associations culturelles, le Carroi et le théâtre Bambino, intégrées au partenariat du PACT de la Communauté de communes Terres du Haut Berry ont sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la communauté de communes pour l'année 2026.

La Cuvée de Parassy, actuellement en sommeil n'a pas demandé de subvention cette année. Les Scènes légendaires n'ont pas souhaité déposer de dossier.

Cette aide financière viendrait en complément des subventions versées par le conseil départemental et la Région qui financent essentiellement la partie artistique.

La Communauté de Communes envisage de répartir entre les deux associations culturelles, une enveloppe budgétaire de 15 000 € selon les critères suivants :

- Avoir son siège social sur le territoire Terres du Haut Berry
- Être intégré au contrat culturel de la communauté de communes Terres du Haut Berry
- Nombre d'adhérents habitant sur le territoire
- Nombre d'adhérents de moins de 18 ans sur le territoire
- Nombre de bénévoles mobilisés par spectacle
- Nombre de manifestations annuelles sur le territoire (hors festival)

Organisation d'un festival (oui ou non)

- Nombre de représentations
- Coût artistique annuel
- Coût moyen (billetterie/nombre d'entrée)
- Nombre de salariés ETP
- Type d'emploi, aidés ou pas
- Budget global de la structure
- Location mobilière
- Charges fixes liées au fonctionnement de la structure

Actions menées en faveur de :

- L'environnement
- Les publics « empêchés »
- L'implication des habitants
- L'implication des enfants et des jeunes
- Recherche d'autres financeurs privés du territoire

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer les critères d'éligibilité suivants :

- Avoir son siège social sur le territoire Terres du Haut Berry
- Être intégré au contrat culturel de la communauté de communes Terres du Haut Berry

-de fixer les critères de répartition de l'enveloppe comme suit :

- Nombre d'adhérents habitant sur le territoire
- Nombre d'adhérents de moins de 18 ans sur le territoire
- Nombre de bénévoles mobilisés par spectacle
- Nombre de manifestations annuelles sur le territoire (hors festival)
- Organisation d'un festival (oui ou non)
- Nombre de représentations
- Coût artistique annuel
- Coût moyen (billetterie/nombre d'entrée)
- Nombre de salariés ETP
- Type d'emploi, aidés ou pas

- Budget global de la structure
- Location mobilière
- Charges fixes liées au fonctionnement de la structure

Actions menées en faveur de :

- L'environnement
- Les publics « empêchés »
- L'implication des habitants, des jeunes et des enfants
- Recherche d'autres financeurs privés du territoire

- de fixer l'enveloppe de subvention à 15 000 € pour l'année 2026

- de répartir l'enveloppe entre les deux associations éligibles, en fonction des critères susvisés, comme suit :

- Le Carroi : 6 000 €
- Théâtre Bambino : 9 000 €

- d'imputer les dépenses au budget principal

- Laurence BLASCO remarque que des critères sont bien définis pour la culture par rapport à ceux du Développement Economique.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

29. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ECOLES DE MUSIQUE SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Les trois écoles de musique du territoire ont sollicité la Communauté de communes pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement : Les Hautes Terres Musicales, La Musique Angillonnaise et l'École de musique en Terres Vives.

Il est proposé les critères d'attribution suivants :

- Part fixe – 0,12 €/habitant
- 70 €/élève mineur
- 35 €/élève majeur
- 20 € si l'élève (majeur ou mineur) a une pratique musicale en collectif
- Aide à l'inscription pour les familles selon le Quotient Familial

La subvention de fonctionnement étant plafonnée à 32 000,00 € depuis l'année 2024, les montants d'attribution sont proratisés au regard des éléments fournis par les 3 écoles de musique.

Le montant total des subventions sur la base des critères représente la somme de 44 111.75 €.

Afin de ne pas dépasser l'enveloppe de 32 000,00 €, celle-ci est ramenée à un pourcentage par école de musique au regard des montants issus des critères.

Il est précisé que le coût des livrets des écoles de musique pour l'année 2025-2026, édités à 1 500 exemplaires, et dont les frais s'élèvent à 324.00 € TTC, ont été avancés par la communauté de communes.

Le coût est réparti selon le nombre d'exemplaires commandé par les écoles de musique et déduit des subventions 2026 comme suit :

- La Musique Angillonnaise : 800 exemplaires soit 172.80 € TTC

- Les Hautes Terres Musicales : 200 exemplaires soit 43.20 € TTC
- L'École de Musique en Terres Vives : 500 exemplaires soit 108.00 € TTC

Au regard des éléments et critères (tableau ci-dessous), le détail des subventions et calculés et répartis comme suit :

- La Musique Angillonnaise : 9 600,00 €
- Les Hautes Terres Musicales : 11 520,00 €
- École de Musique en Terres Vives : 10 880,00€

	Part fixe – 0,12€/habitant 26 000	Elèves mineurs	Elèves mineurs inscrits à une pratique collective	Elèves majeurs	Elèves majeurs inscrits à une pratique collective	Aide à l'inscription selon le QF	Subventions 2026 sur la base des critères	Pourcentage représenté par école	Subventions 2026 avec plafond à 32 000€ (calcul avec pourcentage)
Musique Angillonnaise	3 120,00 €	64 4 480,00 €	41 820,00 €	21 735,00 €	13 260,00 €	3850,00 €	13 265.00 €	30,00%	9 600,00 €
Les Hautes Terres Musicales	3 120,00 €	65 4 550,00 €	39 780,00 €	38 1 330,00 €	25 500,00 €	5701,75 €	15 981.75 €	36,00%	11 520,00 €
École de Musique en Terres Vives	3 120,00 €	60 4 200,00 €	20 400,00 €	41 1 435,00 €	33 660,00 €	5050,00 €	14 865.00 €	34,00%	10 880,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les critères d'attribution d'une subvention aux associations d'école de musique comme suit :

- Part fixe – 0,12€/habitant
- 70€/élève mineur
- 35€/élève majeur
- 20€ si l'élève (majeur ou mineur) a une pratique musicale en collectif
- Aide à l'inscription pour les familles selon le Quotient Familial

- d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux écoles de musique pour l'année 2026 d'un montant plafonné à 32 000 € comme suit :

- La Musique Angillonnaise : 9 427.20 € (soit 9 600.00 € - 172.80 €)
- Les Hautes Terres Musicales : 11 476.80 € (soit 11 520.00 € - 43.20 €)
- L'École de Musique en Terres Vives : 10 772.00 € (soit 10 880.00 € - 108.00 €)

- d'autoriser le Président à signer les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget principal

- **Cédric FISCHER demande si les 20 euros de pratique en collectif sont en supplément.**

- **Aurélié CHABENAT indique que tous les montants sont cumulés.**

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

30. CENTRE CERAMIQUE - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE BRADERIE DES PUBLICATIONS ANCIENNES EN STOCK

Dans une dynamique de réorganisation des espaces de stockage et de réserve du Centre Céramique Contemporaine La Borne, une braderie de certaines publications est envisagée à compter du 14 mai 2026. Il s'agit de profiter de

cette braderie pour écouler des stocks de publications anciennes ou moins demandées. La sélection des titres a été effectuée comme suit :

- RCV et ateliers d'art jusqu'en 2023 inclus
- Anaïs Lelièvre
- Michal Puszczynski
- Pâtes aux souvenirs
- Terramorphose
- Loire vallée magazine
- L'Argile et le Gruau
- APCP
- Solange Garotte
- Vocabulary of tactile language
- Haguiko – Ma
- Miroir parlant Johan Creten
- L'exaltation de la vie
- Le chapeau du diable
- Elena Gileva – Cultural landscape
- Sara Flynn
- Michaël Flynn
- Hello la terre Jea Pierre Viot
- RSVP – Marit Kathriner
- Obia revue métissée
- The log book
- Journées de la céramique
- Plaisirs du thé
- Bandol printemps des potiers
- Matières et mémoires.
- Catalogue Terra incognita
- Catalogue Leproust
- Catalogue Haguiko
- Jane norbery

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une braderie pour écouler les stocks des publications listées ci-dessus
- d'autoriser l'application d'une remise de 50 % sur le prix de vente public desdites publications à compter du 14 mai 2026
- d'autoriser le Président à signer les actes y afférents
- d'imputer les recettes au budget Centre Céramique La Borne

- Laurence BLASCO indique que tous les livres ne sont pas vieux et que les livres d'artistes ont une vie plus longue que d'autres livres. Il lui paraît donc préférable de ne pas procéder systématiquement, un an après leur parution, à des ventes à prix bradés, au risque que cela finisse par se savoir.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

31. CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU CHER (CAUE 18) – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur l'ensemble du territoire du département.

Il est à la disposition des collectivités locales qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme et d'architecture.

A cet effet, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au CAUE à compter de 2026 pour une cotisation fixée en fonction du nombre d'habitants (à titre d'exemple montant 2025 : 1 450 €)
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette adhésion
- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

32. APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BONNEVALAIS ET CHABRIS-PAYS DE BAZELLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL (EPFLI) FONCIER CŒUR DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 décembre 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Loiret,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equiperment,

Vu la délibération n°270122-09 du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry portant « Adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France »,

Vu la délibération n°2025/149 du 17 décembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bonnevalais portant « Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » »,

Vu la délibération n°10 du 30 janvier 2026 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France portant « Adhésion de la Communauté de Communes du Bonnevalais à l'EPFLI »,

Vu la délibération n°05-29012026 du 29 janvier 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle portant « FINANCES – Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) « Foncier Cœur de France » »,

Vu la délibération n°6 du 24 février 2026 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France portant « Adhésion de la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle à l'EPFLI »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion des Communautés de Communes du Bonnevalais et Chabris-Pays de Bazelle à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

33. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YÈVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 07 octobre 2010, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 20 décembre 2010, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 28 février 2011, approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 02 décembre 2013, approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 15 juin 2015, approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 26 juin 2024, approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, en date du 18 décembre 2025, approuvant la modification de droit commun n°2 du PLU,

Considérant que le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre porte en majorité sur la mise à jour du cahier des Orientations d'Aménagements et de Programmation, joint en annexe,

Considérant que les projets modifiés de Plan Local d'Urbanisme sont soumis à l'avis des Établissements Publics de Coopération Intercommunaux directement intéressés, en application de l'article L 153-17 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les territoires de la Ville de Mehun-sur-Yèvre et de la Communauté de communes Terres du Haut Berry sont limitrophes, et qu'il convient d'assurer une cohérence dans la continuité des orientations en matière de zonage et de règlement,

Il est proposé au conseil Communautaire :

- de donner un avis favorable au projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mehun-sur-Yèvre, tel que joint en annexe

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

34. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR UN PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE AU SOL EN CO-ACTIVITÉ AVEC UNE PRODUCTION FOURRAGÈRE SUR LA COMMUNE DE BRÉCY AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-7 ;

Sous réserve de l'avis du conseil Municipal de la Commune de Brécy ;

Vu la délibération n° 270723-134 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry du 27 juillet 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Un permis de construire n° PC 018 035 25 00004 a été déposé le 29 décembre 2025 par la société CENTRALE SOLAIRE centrale agrivoltaïque de Brécy et Villabon, dont le siège social se situe à Clichy, relatif à un projet de parc agrivoltaïque en co-activité avec une production fourragère destinée à un élevage bovin viande sur la commune de Brécy, comprenant neuf postes de transformation, des citernes de 60 m³, des clôtures, des portails et des modules photovoltaïques.

Les parcelles cadastrées D 69, D 70, D 151, D 156, D 157, D 159, D 160, D 164, D 166 sur la commune de Brécy ont été proposées pour recevoir ce projet.

Ces parcelles, difficiles à exploiter et peu productives, trouvent dans le projet une opportunité de valorisation agricole.

Le site d'implantation retenu se situe sur une zone agricole au sein du PLUi Terres du Haut Berry pour la commune de Brécy.

La centrale concerne une surface totale de site de 92.66 hectares avec une surface clôturée de 90.14 hectares avec une puissance totale de 35.73 MWc. Les modules photovoltaïques couvriront 198 572 m² au sol.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques supportés par des structures de type tracker surélevé, appelées tables en configuration 2V26 et en configuration 2V13 avec une inclinaison de -/+55°, ancrées dans le sol par des pieux battus et/ou vissés avec un espacement entre les rangées de 14 mètres de pieux à pieux et de 9.2 mètres de panneaux à panneaux pour faciliter la circulation des engins agricoles. Une hauteur sous les panneaux adaptée aux pratiques agricoles : 2.5 m au point bas et de 3.75 m au point haut.

La centrale agrivoltaïque sera composée de plusieurs locaux techniques.

Les neuf postes de transformation (PTR) seront installés à l'intérieur du site. Leurs dimensions sont de 9 m × 4 m (soit 36 m² chacun), pour une surface totale des aires PDL et PTR de 1 144 m². Le raccordement au réseau s'effectuant en HTB hors site, aucun poste de livraison n'est implanté sur le site du parc.

Des citernes souples de 60 m², chacune sera installée sur le site, une par îlot, avec une aire d'aspiration et un poteau incendie.

Le site sera clôturé par un grillage souple en acier galvanisé de 2 m de hauteur, avec une maille de 100 × 50 mm. Des portails de 7 m de largeur et 2 m de hauteur permettront l'accès au site. Les pistes d'accès internes et périphériques représenteront une surface totale de 3,433 ha pour créer des allées de circulation compatibles avec l'entretien de la parcelle ainsi que des pistes externes pour un total de 5.955 ha.

Compétents en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire d'un projet de parc agrivoltaïque, sur l'une de leurs communes membres.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner un avis favorable au projet de parc agrivoltaïque en co-activité avec une production fourragère situé sur les parcelles cadastrées D 69, D 70, D 151, D 156, D 157, D 159, D 160, D 164, D 166 sur la commune de Brécy

- Cécile BORY souhaite exprimer son positionnement par rapport à ce type de projet : elle ne s'opposera pas par respect aux délibérations des communes mais n'approuve pas ce type de projet qui défavorise les terres à destination alimentaire.

- Alexia JOURDIN demande quel est l'avis rendu par la Chambre d'Agriculture.

- Franck JANSONNIE n'approuve pas ces projets et souhaiterait un schéma directeur pour une meilleure cohérence.

- Fabrice CHOLLET précise qu'il y a un zonage ZAENR qui a été établi et que c'est bien aux communes de délibérer.

- Cédric FISCHER indique que de plus en plus de projets sont déposés et que notre environnement va changer. Il demande si ces projets portent atteinte à la sauvegarde des paysages comme stipulé dans le PLUi. Les grillages sont obligatoires. Le PLUi pourrait être modifié pour améliorer la protection du paysage.

- Aurélien LAUNAY ajoute qu'il s'agit d'un projet d'une grande surface et est d'accord sur le fond. Il précise que ce projet est quasiment invisible de la route et aucune maison d'habitation n'a de vue sur le projet.

- Alexia JOURDIN souligne qu'effectivement le projet n'a pas l'air très impactant mais fait remarquer que lorsque le soleil brille cela se reflète sur les panneaux.

Le conseil communautaire adopte la délibération par 24 voix

3 Contre : Franck JANSONNIE – Laurence BLASCO – Claude BAUGEY

21 abstentions : Cécile BORY (pas son pouvoir) - Alexia JOURDIN – Pierre-Yves CHARPENTIER - Dany MACHADO – Sylvia FAUCARD et son pouvoir Bruno SIRAVO – Gilles BENOIT – Cédric FISCHER - Patrick RICHARD – Isabelle LEGERET - Thierry COSSON et son pouvoir Yves CORDINA – Denis COQUERY – Sylvain APERT – Philippe JARRY – Marie-Agnès GARNIER - Heinrich LANGERON – Jérôme VRILOR – Stéphane BERTIN – Nicole PINSON - Frédéric FLAUX

RESSOURCES HUMAINES

35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,
Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

- de créer :
 - à compter du 1^{er} juin 2026
- Au sein du service support – Ressources humaines, suite à la réussite au concours
 - Un poste de rédacteur territorial titulaire (relevant de la catégorie B) à temps complet (gestionnaire ressources humaines – référente formations)
Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 597, et à l'Indice Majoré 508. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée
- Au sein du service environnement :

- Un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions d'agent de déchèterie, pour une durée de 4 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice Majoré 366, à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10^{ème} de la rémunération totale brute, le personnel ne pouvant bénéficier de ses congés annuels
- A compter du 1^{er} juillet 2026 :
- Au sein des services Techniques – Assainissement non collectif :
 - Un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions de gestionnaire administrative SPANC, pour une durée de 6 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice Majoré 366
- à compter du 1^{er} septembre 2026 :
- au sein du Service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – pôle Petite Enfance :
 - Un poste d'Educateur territorial de Jeunes Enfants titulaire (relevant de la catégorie A) à temps complet (Responsable pôle Petite Enfance).
Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 714, et à l'Indice Majoré 597. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

Par ailleurs, par délibération n° 161221-331 du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a créé un poste relevant du grade d'Attaché territorial titulaire (Catégorie A) ou du grade de Rédacteur territorial (Catégorie B) à temps complet.

Il convient de transformer ce poste à compter du 11 mai 2026 en un poste d'Attaché territorial titulaire (Catégorie A) à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission développement économique.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 821, et à l'Indice Majoré 678. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

Par ailleurs, certains agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il est envisagé de créer, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion du Cher :

- A compter du 1^{er} juillet 2026 :
 - 1 poste d'attaché territorial principal (Directeur Général Adjoint des Services) titulaire à temps complet
- A compter du 1^{er} septembre 2026 :
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure titulaire à temps complet

- 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet

- A compter du 1^{er} octobre 2026

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet

- A compter du 1^{er} novembre 2026

- 1 poste d'éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle titulaire à temps complet

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer selon les conditions susvisées :
 - à compter du 1^{er} juin 2026 :
 - Un poste de rédacteur territorial titulaire (relevant de la catégorie B) à temps complet (gestionnaire ressources humaines – référente formations)
 - Un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions d'agent de déchèteries, pour une durée de 4 mois maximum
 - A compter du 1^{er} juillet 2026 :
 - Un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions de gestionnaire administrative SPANC, pour une durée de 6 mois maximum
 - à compter du 1^{er} septembre 2026 :
 - au sein du Service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – pôle Petite Enfance :
 - Un poste d'Educateur territorial de Jeunes Enfants titulaire (relevant de la catégorie A) à temps complet (Responsable pôle Petite Enfance).
- De transformer à compter du 11 mai 2026 un poste relevant du grade d'Attaché territorial titulaire (Catégorie A) ou du grade de Rédacteur territorial (Catégorie B) à temps complet créé par délibération n° 161221-331 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 en un poste d'Attaché territorial titulaire (Catégorie A) à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission développement économique

Au titre de l'avancement de grade :

- A compter du 1^{er} juillet 2026 :
 - 1 poste d'attaché territorial principal (Directeur Général Adjoint des Services) titulaire à temps complet

- A compter du 1^{er} septembre 2026 :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure titulaire à temps complet
- 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet

- A compter du 1^{er} octobre 2026 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet

- A compter du 1^{er} novembre 2026 :

- 1 poste d'éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle titulaire à temps complet

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Question de Laurence BLASCO par mail du 02 mai 2026 :

Monsieur le Président, chers collègues,

Je vous sollicite au sujet de la situation vécue à La Borne et de revendications exprimées par les cinq associations du hameau.

L'ONF a été sollicitée par la Caisse d'Epargne propriétaire de 16 parcelles boisées proches du Centre céramique contemporaine et du Musée de la Poterie. En lisière, quelques arbres sont jugés à abattre pour raison de sécurité. Mais pour les atteindre avec les énormes machines, il va falloir raser entièrement la lisière sur plus de deux kilomètres.

Le dialogue est engagé avec l'ONF pour que la coupe soit plus douce, réalisée arbre par arbre concerné par des bûcherons. Car il existe bien sûr des alternatives aux coupes rases, plus respectueuses des équilibres écologiques, paysagers et sociaux du territoire. Mais le dialogue ne progresse pas faute de pouvoir échanger avec la Caisse d'Epargne pourtant saisie à plusieurs reprises. Cette absence de réponse nourrit une incompréhension grandissante. En tant que maire d'une partie du village potier concerné, je considère que le silence du donneur d'ordre se pose désormais comme « le » problème. Nous le savons tous, la qualité du dialogue fait partie des conditions indispensables à l'acceptabilité des projets, en particulier lorsqu'ils touchent à des espaces aussi sensibles.

Je demande donc à l'intercommunalité d'intervenir à son tour rapidement auprès de la Caisse d'Épargne afin d'obtenir l'organisation d'une rencontre avec les associations concernées. Il ne s'agit pas d'opposer les positions, mais de permettre un échange réel, qui n'a, à ce stade, pas eu lieu.

Réponse du Président :

J'ai pris rendez-vous avec l'ONF dès lundi afin d'obtenir des éléments précis sur ce dossier. Le technicien de l'ONF nous a reçu sur les lieux en début d'après-midi.

Je rappelle que nous avons élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial. L'un des objectifs de ce PCAET est de disposer d'un document de planification permettant d'adapter notre territoire aux effets du changement climatique. Le technicien de l'ONF m'a expliqué que, vingt ans en arrière, les hêtres en lisière ne souffraient pas de sécheresses à répétition et de températures caniculaires répétées. Aujourd'hui, ils sont l'un des marqueurs du changement climatique. Ils dépérissent, s'inclinent et peuvent chuter à tout moment. Le risque d'accident est d'après lui réel en lisière de forêt sur une bande de 0.8ha dans 4 parcelles de 80ha elles-mêmes comprises dans un massif forestier de 450ha.

Nous pourrions demander à la Caisse d'Épargne qu'elle organise une rencontre avec les associations concernées. Pour cela, merci de nous fournir le contact puisque nous ne l'avons pas, sachant que nous ne mettrons en avant que l'existence du PCAET, que nous n'avons pas la compétence pour agir sur ce sujet et que la parcelle concernée est privée.

- Franck JANSONNIE remercie la communauté de communes et souhaite qu'une réunion publique ait lieu avec l'ONF et la Caisse d'Épargne pour un dialogue qui proposerait des solutions alternatives.

- **Question de Nicole PINSON par mail du 4 mai 2026 :**

Peut-on revoir la nomination des délégués au SMIRNE ?

Réponse du Président :

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de désigner les membres du SMIRNE lors de la séance du 9 avril dernier.

Le comité syndical du SMIRNE a été installé le 28 avril dernier.

Il n'y a donc aucune raison de revenir sur une délibération prise à l'unanimité du Conseil Communautaire.

- Nicole PINSON indique qu'elle a l'impression de ne pas avoir eu le choix lors du dernier conseil communautaire et n'apprécie pas cette façon de procéder qu'avec des conseillers communautaires où uniquement le maire doit endosser les délégations. Cela peut démotiver les conseillers municipaux très investis et qui ont plus de connaissance. Elle demande si des maires peuvent démissionner et élire des conseillers municipaux qui prendraient leur place.

- Le président répond qu'on ne peut pas dire que les conseillers communautaires n'ont pas de compétences.

- Franck JANSONNIE est favorable à la démission des maires qui le souhaitent pour laisser la place à l'un de leur conseiller municipal.

- Fabrice CHOLLET demande des précisions sur le fait que les conseillers municipaux ne pouvaient pas être désignés le 9 avril et pourraient maintenant.

- Gilles BENOIT souligne l'incohérence avec la désignation des délégués au SMIRNE où les conseillers communautaires et conseillers municipaux peuvent être mixés. Il précise qu'il n'a pas apprécié que la communauté de communes vienne présenter une candidature à la Présidence du SMIRNE, et qu'il saura s'en souvenir.

- Cécile BORY demande si l'on ne pourrait pas avoir une marge de tolérance avec la représentation d'un suppléant de sa commune.

- Le Président répond que le statut ne le prévoit pas, que les représentants du SMIRNE ont été élus à l'unanimité lors du conseil communautaire du 9 avril, et que le SMIRNE est maintenant installé.

- Fabrice CHOLLET redit son immense mécontentement par rapport à l'accueil de la SAUR. Il faudrait trouver une solution de communication et demande si des assouplissements pourraient être réalisés pour les familles à revenu modeste.

- Thierry COSSON indique que les estimatifs étaient plus bas que lors du relevé annuel.

- Le Président répond que cette question n'a pas été posée dans les 48 heures qui précèdent la séance, comme le prévoit le règlement intérieur depuis 2023 et qu'une réponse précise ne peut donc lui être apportée.

Fin de la séance : 20h30

Le Président,

TERRES DU HAUT BERRY
Christophe DRONAT

Le secrétaire de séance,

Denis COQUERY